

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 4 mai 2015
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
  - 4.2 Placement d'une épargne de 679 340.21 \$
  - 4.3 Transfert des surplus accumulé à l'eau potable
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Demande d'appui financier Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux
  - 6.2 Demande de commandite – Théâtre de Rougemont
  - 6.3 Invitation du Cercle de Fermières de Rougemont
  - 6.4 Demandes du CRVTT
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
  - 7.1 Avis de motion : règlement 2015-200 modifiant le règlement de nuisances 2008-102 afin des dispositions pour les canons effaroucheurs
  - 7.2 Adoption du premier projet : règlement 2015-199 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-03 (*située sur la Petite-Caroline entre la rue Principale et le chemin du Contour*)
8. Administration et greffe
  - 8.1 Participation du Congrès de la FQM
  - 8.2 Résiliation du contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse 2015-2017
  - 8.3 Projet de développement rang Double (rue Dion) – avis au ministère
  - 8.4 Arpentage 2<sup>ième</sup> avenue
9. Loisirs
  - 9.1 Admissibilité du 40% à la semaine de service de garde non-subventionnée de l'École St-Michel
10. Urbanisme
  - 10.1 PIIA, 145, avenue Émile-Gadbois, construction unifamiliale
  - 10.2 Dérogation mineure, 1193, La Grande-Caroline pour une piscine

- 10.3 Dérogation mineure, 1259, La Grande-Caroline ajout d'un commerce complémentaire
- 10.4 Demande CPTAQ 169, rang de la Montagne, lot 1 715 693, correction de la résolution 15-05-2649

11. Incendie

- 11.1 Embauche de cinq pompiers temps partiel

12. Eau potable / Eaux usées

- 12.1 Avis à la ville de St-Césaire pour un approvisionnement additionnel à la rivière Yamaska

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée à l'assistance

15. Levée de la séance.

**Procès-verbal**

**Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1  
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2  
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3  
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5  
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**15-06-2654**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2655**

**Adoption des procès-verbaux du 4 mai 2015**

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2015.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2656**

**Approbation du paiement des comptes**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 1<sup>er</sup> juin 2015;

Pour un montant total de 283 411.70 \$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 1<sup>er</sup> juin 2015 au montant de 52 065.38 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2657**

**Placement d'une épargne de 679 340.21 \$**

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de placer la somme de 679 340.21\$ dans une épargne à rendement progressif Desjardins au taux d'intérêt suivant : an 1 : 1.050%, an 2 : 1.550%, an 3 : 1.850%, an 4 :

2.150% et an 5 : 2.850%. Le tout rachetable à la date anniversaire de placement.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2658**

**Transfert des surplus accumulés à l'eau potable**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de transférer un montant de 175 628\$ dans le surplus accumulé affecté en eau potable suite aux états financiers de 2014.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2659**

**Demande d'appui financier Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de verser un montant de 250\$ à la Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux, tel que prévu au budget 2015.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2660**

**Demande de commandite – Théâtre de Rougemont**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de verser un montant de 1000\$ au Théâtre de Rougemont à titre de commandite, en contrepartie, le théâtre remettra des billets pour la pièce de théâtre de cet été pour une valeur égale ou supérieure à 1000 \$.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2661**

**Invitation – Cercle de Fermières de Rougemont**

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'acheter deux billets au montant de 20\$ chacun pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Cercle de Fermières de Rougemont qui se tiendra le 13 juin prochain.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2662**

**Demandes du CRVTT**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de répondre favorablement aux demande du club Quad CRVTT afin de permettre dans un premier temps l'installation d'une signalisation « auto-vtt » sur une distance de 5.8 km de la jonction Chemin du Contour / La Petite-Caroline jusqu'à la jonction La Petite-Caroline / La Grande-Caroline. Dans un deuxième temps, autoriser le prolongement du sentier qui se termine au Bar les Vergers jusqu'au Restaurant-Auberge Le Fruit Défendu et autoriser la circulation de VTT sur le rang de la Montagne, du Domaine de Lavoie jusqu'au Domaine Cartier-Potelle, ce dernier point étant conditionnel à ce que le Club obtienne l'autorisation du Ministère des Transports.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2663**

**Avis de motion : règlement 2015-200 modifiant le règlement de nuisances 2008-102 afin d'ajouter des dispositions pour les canons effaroucheurs**

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Jeannot Alix que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2015-200 afin d'ajouter des dispositions pour les canons effaroucheurs le tout avec dispense de lecture.

**15-06-2664**

**Adoption du premier projet : règlement 2015-199 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-03 (située sur la Petite-Caroline entre la rue Principale et le chemin du Contour)**

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai

2015, avec dispense de lecture, et ce,  
conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu  
d'adopter le présent projet de règlement numéro 2015-199 décrétant et  
statuant ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce qui suit est ajouté après l'article 16.6.2.7 :

#### **16.6.3 Zone HC-03**

La présente section s'applique uniquement dans la zone HC-03 pour les usages résidentiels. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés et plus spécifiquement pour les objectifs et critères suivants :

- Volumétrie et hauteur
- Caractéristiques patrimoniales et esthétiques
- L'alignement de l'environnement bâti
- L'architecture du bâtiment (fenêtre, pente de toit, moulure, revêtement extérieur, galerie, couleur et équipement mécanique)
- Préservation des arbres

##### **16.6.3.1 Implantation**

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

##### **16.6.3.2 Lutte contre l'incendie**

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une voie publique ou privée de circulation.

La longueur de toute voie privée de circulation ne comportant pas de cercle de virage est limitée à 60 mètres d'une voie publique de circulation. Toute voie privée de circulation excédant 60 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

##### **16.6.3.3 Espace vert requis**

Tout espace vert doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre). Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une voie de circulation. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace vert représentant un minimum de 40 % de la superficie au sol de chaque bâtiment principal doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 50 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre. Cet espace peut être calculé séparément, mais les superficies inférieures à 10 mètres carrés ne doivent pas être tenues en compte.

#### **16.6.3.4 Stationnement**

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du Chapitre 9.

Toute aire de stationnement, entrée charretière, allée de circulation et rue privée doit être asphaltée ou pavée dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Le drainage de surface de l'aire de stationnement, l'entrée charretière, l'allée de circulation et de la rue privée doit se faire sur le terrain à l'aide d'égouts pluviaux.

#### **16.6.3.5 Bâtiment accessoire**

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

#### **16.6.3.6 Bacs et conteneurs pour les ordures, les matières recyclables et le compostage**

Un lieu entouré d'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur suffisante pour cacher les bacs ou conteneurs doit être prévu pour les ordures, le recyclage et le compostage

#### **16.6.3.7 Règles particulières applicables aux projets intégrés**

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2665**

#### **Participation au Congrès de la FQM**

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser la participation de deux élus ainsi que de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se déroulera à Québec du 24 au 26 septembre 2015 ainsi que de payer toutes les dépenses s'y rattachant.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2666**

#### **Résiliation du contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse 2015-2017**

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de résilier le contrat d'entretien paysager et de tonte de pelouse de Couture Verdure inc. pour

cause de non-respect du contrat et insatisfaction. Il est de plus résolu de transférer le contrat d'entretien paysager à Entretien Denicourt inc. étant l'entrepreneur ayant effectué l'entretien l'an dernier et dont la qualité du travail était irréprochable. Le contrat sera d'une durée d'un an au montant de 9 200\$ et le conseil se réserve deux années d'option au montant de 10 250\$ chacune.

Vote pour : 6

Vote contre :

*Lors de la séance de juillet 2015, M. Pierre Dion a mentionné qu'il avait des intérêts pécuniaires dans le dossier suivant, par conséquent, il n'aurait pas dû voter sur ce point.*

15-06-2667

**Projet de développement rang Double (rue Dion) – avis au ministère**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'aviser le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la municipalité de Rougemont s'engage à signer une entente de travaux municipaux avec le promoteur du projet et à reprendre les infrastructures de la nouvelle rue lorsque celles-ci seront conformes selon ladite entente de travaux municipaux.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-06-2668

**Arpentage 2<sup>ième</sup> avenue**

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de donner le contrat d'arpentage à Daniel Touchette Arpenteur - géomètre consistant à la délimitation de l'emprise de rue et l'implantation de ladite emprise sur la 2<sup>ième</sup> avenue au montant 1000\$ avant taxes étant le plus bas soumissionnaire, le tout pour le projet de réfection de la 2<sup>ième</sup> avenue.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-06-2669

**Admissibilité du 40% à la semaine de service de garde non subventionnée de l'École St-Michel**

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Hautes-Rivières a modifié son calendrier scolaire 2015-2016 et supprimé la semaine de relâche 2016 et que ce changement entraîne le retard du début de l'année scolaire, celui-ci étant fixé au 8 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour, dispensé par le service des loisirs de la municipalité de Rougemont ferme le 21 août parce qu'il n'est pas en mesure d'avoir suffisamment de moniteurs pour assurer un service adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'École St-Michel offrira un service de garde pour la semaine du 24 au 31 août (inclusivement) mais que ce service ne sera pas subventionné et que par conséquent l'école se voit dans l'obligation de le facturer à 25\$ par jour aux parents, ce qui amène des frais très élevés pour les familles de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont offre un service de remboursement pour les activités de 40% jusqu'à concurrence de 250\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser le remboursement de 40% pour le service de garde de l'école St-Michel (semaine non-subventionnée uniquement), en autant que ce montant ne dépasse pas le 250\$ prévu annuellement par enfant

de moins de 18 ans. Le remboursement sera fait sous présentation de la facture de l'École St-Michel.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2670**

**PIIA, 145, avenue Émile-Gadbois, construction unifamiliale**

- CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Madame Yolande Alix, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 715 290;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en clin d'acier horizontal couleur sablon et en pierre *permacon lafitt* de couleur gris chambord;
- CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en bardeau d'asphalte noir;
- CONSIDÉRANT QUE les plans de construction no. 15001-YAlix du 15 mars 2015 et le plan de Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, no. R2704, minute 5 962, font partie intégrante du PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte dans l'ensemble les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction de Madame Yolande Alix, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 715 290.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2671**

**Dérogation mineure, 1193, La Grande-Caroline pour une piscine**

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Stéphanie Lavoie et Monsieur Gaël Fougère Morin, à l'égard d'un projet d'implantation d'une piscine sur le lot 1 715 141;
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une piscine de 12' de diamètre en cour arrière;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la distance permise entre une piscine et la limite de lot arrière de 1,5 mètre à 1 mètre;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de résidence adjacente à la limite de lot arrière;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Stéphanie Lavoie et Monsieur Gaël Fougère Morin, à l'égard d'un projet d'implantation d'une piscine sur le lot 1 715 141.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-06-2672

**Dérogation mineure, 1259, La Grande-Caroline ajout d'un commerce complémentaire**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Madame Sandra Dufour a été déposée à l'égard d'un projet d'ajout d'un usage complémentaire sur le lot 1 715 232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un usage complémentaire dans la résidence alors que la propriété compte déjà un usage complémentaire, mais situé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage complémentaire demandé est le service de traiteur avec vente au détail sur place;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est en deux volets dont le premier vise à permettre un deuxième usage complémentaire sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet vise à permettre la vente au détail sur place;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain et à bonne distance des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'agrotourisme et la pomiculture;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite utiliser une partie de sa production dans son commerce;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Sandra Dufour à l'égard d'un projet d'ajout d'un usage complémentaire sur le lot 1 715 232.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2673 Demande CPTAQ 169, rang de la Montagne, lot 1 715 693, correction de la résolution 15-05-2649**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 15-05-2649;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le lot 1 715 693 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 5000 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de modifier la résolution 15-05-2649.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2674 Embauche de cinq pompiers temps partiel**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'embaucher les pompiers temps partiel suivants : Messieurs Stéphane Martin, Jocelyn Parenteau, Vincent Phénix, Kevin Côté et Robert Bernatchez tous domiciliés à Rougemont pour une période de probation d'un an.

Vote pour : 6

Vote contre :

**15-06-2675 Avis à la ville de St-Césaire pour un approvisionnement additionnel à la rivière Yamaska**

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Césaire a pour projet de s'approvisionner en eau à même la rivière Yamaska et qu'elle effectue présentement des études en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Césaire a approché la Municipalité de Rougemont afin de savoir si elle est intéressée à collaborer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE selon les études hydrogéologiques, la municipalité de Rougemont utilise présentement ses aquifères à pleine capacité et que l'augmentation du volume de prélèvement est impossible à moins de trouver une autre source d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a un besoin d'environ 300 000 mètres cubes d'eau par année afin de répondre aux besoins présents et futurs (horizon 30 ans);

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'eau potable de St-Césaire et Rougemont sont déjà joints par la route 112, St-Césaire desservant une dizaine de résidences;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu

QUE la ville de St-Césaire soit informé que la municipalité de Rougemont est intéressée à se joindre au projet d'approvisionnement à la rivière Yamaska si ce projet va de l'avant;

QUE la ville de St-Césaire soit informé que la municipalité de Rougemont serait intéressée par une quantité de 300 000 mètres cubes

annuellement mais est prête à s'entendre pour une quantité moindre si les volumes n'étaient pas disponible;

QUE la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et le maire, Monsieur Alain Brière sont autorisés à discuter avec la ville de St-Césaire quant à la façon d'organiser et préparer le projet;

La présente résolution n'est en aucun cas un engagement formel de la municipalité, mais cette dernière est disposé à discuter avec la ville de St-Césaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Intervention citoyenne**

*Suite à la période de questions, M. Francis Lavoie demande que soit inscrit au procès-verbal qu'il offre gratuitement aux récipiendaires des billets de théâtre (point 6.2) un souper au Domaine de Lavoie lors de la réservation des places de théâtre.*

**15-06-2676**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 2<sup>e</sup> jour de juin 2015

Kathia Joseph  
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....  
Secrétaire-trésorière

.....  
Maire